

NUMERO : 2025-105
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant les orientations de la ville en matière de politique culturelle,

Considérant les actions municipales inscrites dans la programmation 2024/2025 de la Cité Educative,

Considérant le projet de mise en lumière du rôle des femmes à l'occasion de l'anniversaire du grand ensemble,

Considérant le prêt de l'exposition « Simone Veil, un destin 1927-2017 », par la Fondation le « Mémorial de la Shoah » dont le siège social est au 17 rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris, représentée par Monsieur Jacques Fredj, en sa qualité de Directeur, du 28 juin au 14 juillet 2025.

Décide :

Article 1 : de conclure une convention de prêt d'une exposition avec la Fondation le « Mémorial de la Shoah » dont le siège social est au 17 rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris, représentée par Monsieur Jacques Fredj, en sa qualité de Directeur, du 28 juin au 14 juillet 2025 pour un montant décomposé comme suit :

- 1000 euros (mille €) pour la période mentionnée ci-dessus.

Article 2 : que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 28 mai 2025

Le Maire
Patrick HADDAD

